

Séance du conseil communal du 11 octobre 2013

Présents:

Francine Colling-Kahn (CSV), bourgmestre, Mike Hagen (LSAP), Romain Reitz (CSV), échevins, Gilles Baum (DP), Jean Boden (CSV), John Breden (LSAP), Gilles Dimmer (CSV), Gilbert Kapp (DP), Christian Kmiotek (déi gréng), Raymond Schintgen (LSAP), Irène Schmitt (déi gréng), Roland Weis (DP), conseillers.

Absent et excusé:

François Ries (DP), conseiller.

01. Informations au conseil communal.

02. Approbation d'actes notariés.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver plusieurs actes notariés (emprises dans le cadre du redressement du CR129 entre Junglinster et Godbrange; achat d'un ensemble de parcelles sises à Altlinster, Bourglinster, Gonderange et Junglinster).

03. Reclassement d'une parcelle du domaine public en domaine privé communal.

Le conseil communal décide à l'unanimité de reclasser, dans la rue de Wormeldange à Rodenbourg, une parcelle du domaine public en domaine privé communal.

04. Approbation de compromis d'échange/de vente.

- a. Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver un compromis d'échange conclu entre le collège échevinal et Ralph Waltmans dans un but d'utilité publique, à savoir le redressement du CR 122 à Rodenbourg.
- b. Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le compromis de vente signé le 11 septembre 2013 entre le collège échevinal et Abilio Torres Martins concernant la vente à la commune d'un terrain sis à Bourglinster, au lieu-dit « am Pesch », sur lequel la commune a aménagé un terrain multisports ainsi que l'extension de l'aire de jeux.

05. Fixation des primes d'encavement et d'une aide pour frais de chauffage pour l'année 2013.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'allouer aux ménages et personnes à faible revenu de la commune de Junglinster des primes d'encavement pour l'année 2013 conformément aux critères retenus ci-après:

Le total des revenus mensuels d'un ménage (rente, salaire, rémunération / congé parental, forfait d'éducation, allocation d'éducation, loyer, fermage, pension alimentaire, etc...), les allocations familiales et la modération d'impôt pour enfant non comprises, ne doit pas dépasser le montant de 1.693.-€ pour une personne seule. Ce montant est augmenté de 247.-€ par personne supplémentaire faisant partie du ménage.

Groupe I : Ménages avec ou sans enfants vivant dans leur propre ménage.

Groupe II : Ménages avec ou sans enfants vivant dans un autre ménage.

Groupe III : Personnes seules vivant dans leur propre ménage.

Groupe IV : Personnes seules vivant dans un autre ménage, à l'exception des descendants du chef de ménage.

Primes de base allouées par groupe :

I	II	III	IV
503.-€	340.-€	457.-€	267.-€

Un supplément de 158.-€ est accordé par descendant vivant au ménage et n'exerçant aucune occupation salariée et pour lequel le demandeur touche encore des allocations familiales.

Un demandeur dont le revenu mensuel dépasse le seuil de son revenu maximum calculé selon les critères cités ci-avant, a droit à la prime de base due pour son groupe diminuée du montant de son revenu dépassant ce seuil.

Un demandeur disposant d'un revenu mensuel en dessous du seuil de son revenu maximum calculé selon les critères cités ci-avant, a droit à une prime due pour son groupe, augmentée d'une prime supplémentaire définie par le calcul de la différence entre son revenu déclaré et son seuil. Ce supplément ne peut dépasser le montant de sa prime initiale.

Outre cette prime est alloué un supplément de 60.-€ par personne du ménage (eau) ainsi qu'un supplément de 158.-€ par ménage (canal et compteur) du groupe I et III.

Le revenu pris en compte est la moyenne des revenus des mois de juin à octobre 2013.

A titre d'aide supplémentaire pour frais de chauffage, les chefs de ménage des groupes I et III touchent 318.-€ tandis que chaque autre personne des quatre groupes a droit à une aide de 66.-€.

Pour pouvoir bénéficier de ces primes, les demandeurs doivent avoir leur domicile dans la commune de Junglinster depuis le 1^{er} août 2013.

La prime d'encavement respectivement l'aide supplémentaire pour frais de chauffage est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

06. Adhésion des communes de Diekirch et de Mertzig au syndicat intercommunal de gestion informatique (S.I.G.I.).

Le conseil communal décide à l'unanimité de se prononcer pour l'adhésion des communes de Diekirch et de Mertzig au syndicat intercommunal de gestion informatique S.I.G.I..

07. a. Approbation d'une convention réglant les rapports entre le CIGR Syrdall et la commune.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver la convention signée le 2 octobre 2013 réglant les relations entre le Centre d'Initiative et de Gestion Régional Syrdall a.s.b.l. et l'administration communale de Junglinster.

07. b. Approbation d'une convention régissant les rapports entre parties pour le développement du projet « JongMëttLënster ».

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver la convention signée le 2 octobre 2013 réglant les rapports entre parties pour le développement du projet « JongMëttLënster » au centre de Junglinster.

08. Modification ponctuelle de l'article 8bis « Zone d'habitation 2 – Parc Flammant » du plan d'aménagement général, partie écrite/règlement sur les bâtisses.

Le conseil communal décide à l'unanimité de marquer son accord à la modification ponctuelle de l'article 8bis du plan d'aménagement général de Junglinster, partie écrite/règlement sur les bâtisses.

09. Approbation de l'avant-projet concernant le réaménagement de la RN11 à Graulinster avec déplacement des arrêts pour bus.

Le conseil communal décide avec neuf voix et trois abstentions d'approuver l'avant-projet, élaboré par le Département des Travaux Publics, concernant le réaménagement de la RN11 à Graulinster prévoyant une optimisation des arrêts pour bus.

10. Projet et devis concernant la construction d'un ponceau sur le cours d'eau « Wäissbach » au lieu-dit « Op der Wäissbach » à Imbringen.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le projet avec devis estimatif d'un montant de 43.000.-€ concernant la construction d'un ponceau sur le cours d'eau « Wäissbach » au lieu-dit « Op der Wäissbach » à Imbringen.

11. Décompte des travaux de réfection partielle du chemin rural au lieu-dit « Kneppchen » à Imbringen.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le décompte dressé par l'Administration des services techniques de l'agriculture concernant la réfection partielle du chemin rural au lieu-dit « Kneppchen » à Imbringen et se chiffrant à 17.266,23.-€.

12. Plans de gestion de la forêt communale pour l'exercice 2014.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'aviser favorablement les plans de gestion pour l'année 2014 de la forêt communale présentés par l'Administration de la nature et des forêts.

13. Divers et questions au collège échevinal.